



**Décision n° 25-DCC-115 du 13 mai 2025
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 178 et
Calao 206 par les sociétés Monnarie et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 avril 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 178 et Calao 206 par les sociétés Monnarie et ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 24 septembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Monnarie, contrôlée par M. Bourja, de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, des sociétés Calao 178 et Calao 206. La société Calao 178 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type maxi-discount sous enseigne Netto (anciennement Casino), d'une surface de vente de 1 726 m², situé dans la ville de Saint-Didier-sous-Aubenas (07). La société Calao 206 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburant, accessoire au fonds de la société Calao 178 dans la même ville. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-110 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence